



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-07**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Jean-Pierre GILLET

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

### ABSENTS :

Mme Valérie GRILLON

*Publiée le 05 février 2024*

**Objet : Stratégie biodiversité 2024-2034 – Labellisation Territoires Engagés pour la Nature**

---

Vu le rapport établi par M. Damien COMBET :

### [La reconnaissance de la stratégie Biodiversité 2024-2034 : label Territoires engagés pour la nature](#)

Le dispositif « Territoire engagé pour la Nature » vise à faire émerger, reconnaître et accompagner des territoires engagés dans une démarche de progrès en faveur de la

biodiversité. Il s'inscrit dans le plan Biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Ce dispositif est décliné à l'échelle régionale. Sur la région AURA, il est animé par un collectif de structures compétentes en matière de biodiversité (Office français de la biodiversité, DREAL, Région AURA, Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire Bretagne et Adour Garonne).

Il vise à apporter un soutien et une visibilité aux territoires souhaitant s'engager ou développer leurs actions sur cette thématique.

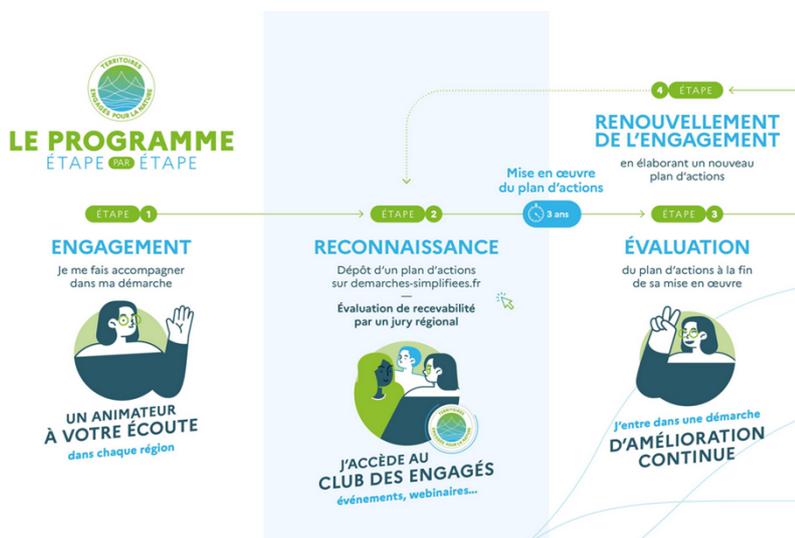
Il permet ainsi de :

- Bénéficier d'un accompagnement technique pour mener ses projets, notamment sur des sujets pointus et des thématiques en émergence (trame noire, ...).
- Profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées, à travers des journées d'échanges et retours d'expériences.
- Obtenir une valorisation nationale et locale (implication lors d'événements phares, articles sur internet, journées partage d'expérience, etc...)
- La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » n'est pas un critère obligatoire dans l'attribution de financements, mais pourra dans certains cas favoriser l'obtention de ceux-ci auprès des membres du collectif régional, dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides.

Les candidatures sont évaluées par un jury régional

### Modalités d'obtention du label :

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit formaliser un plan d'actions et s'engager à réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans. L'échelle de territoire privilégiée est l'intercommunalité.



La taille de la collectivité, ses moyens et son engagement actuel dans des actions en faveur de la biodiversité ne sont pas pris en compte. C'est avant tout l'engagement et la démarche de progrès qui sont recherchés.

Les actions doivent mobiliser le plus largement possible l'ensemble des compétences des acteurs du projet, dans une logique de transversalité dans la prise en compte de la biodiversité.

Les principaux critères étudiés par le jury en charge de l'analyse des candidatures sont les suivants :

- L'identification des enjeux et la définition des objectifs (points de conflit, menaces, atouts et faiblesses du territoire...) pour permettre de répondre aux ambitions, aux

orientations et aux préconisations des documents de planification territoriaux et de bassin : SRADDET, SDAGE, SCOT...

- Les objectifs du projet et leurs caractères mesurables : les projets présentés doivent contenir des objectifs de résultat mesurables, à court (durée de l'engagement) et à moyen terme (prospectif).
- Les projets doivent comprendre des actions additionnelles par rapport aux actions passées du territoire et au respect de la réglementation.
- La démarche d'amélioration continue : les projets de territoire prévoient un suivi de la mise en œuvre des actions et de leur impact positif (direct ou indirect) pour la biodiversité du territoire. Ils sont également proportionnés aux capacités et niveaux de départ des acteurs et peuvent évoluer au regard des résultats du suivi réalisé.
- Démarche transversale et implication des acteurs : les projets cherchent à associer et faire évoluer les acteurs dans l'ensemble de leurs compétences (environnement, aménagement du territoire, transports, agriculture...). L'implication des citoyens doit également être recherchée.
- Une attention particulière sera apportée sur la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, qui constituent des outils de préservation à long terme. La cohérence du projet TEN avec les autres actions ou initiatives à forts impacts potentiels sur la biodiversité sera également examinée.

### Quelles actions de la stratégie Biodiversité 2024-2034 inscrire dans une candidature TEN ?

Pour rappel, le phasage des actions programmées dans le cadre de la stratégie Biodiversité 2024-2034 est le suivant :

STRATEGIE BIODIVERSITE 2024 - 2034		
PHASAGE DES ACTIONS		
PHASE 1 2024	<b>FA2</b> - Développer la <b>maîtrise foncière et d'usage</b> pour la Biodiversité sur les espaces agricoles et naturels	
	<b>FA10</b> - Protéger et gérer les <b>coeurs de biodiversité</b>	
	<b>FA3</b> - Maîtrise foncière : <b>gérer les parcelles</b> CCVG et favoriser une vision d'ensemble des gestions environnementales sur la vallée du Garon	
	<b>FA14</b> - Assurer la <b>coordination générale</b> de la stratégie, le suivi de sa mise en oeuvre et son évaluation	
	<b>FA8</b> - Définir et réaliser un <b>programme d'amélioration</b> de la connaissance et de suivi de l'évolution de la biodiversité sur 10 ans	
PHASE 2 2025	<b>FA1</b> - <b>Biodiversité et planification</b> : construire une boîte à outils pour favoriser l'intégration des enjeux biodiversité dans les outils de planification	
	<b>FA13</b> - <b>Prévenir et dissuader</b> les activités constituant une atteinte à l'environnement	
	<b>FA11</b> - Prendre en compte la biodiversité dans la gestion du <b>risque incendie</b> , en zones agricoles et naturelles	
	<b>FA9</b> - Soutenir l' <b>agroforesterie</b> pour favoriser l'adaptation de l'agriculture au changement climatique	
PHASE 3 2026	<b>FA7</b> - Mettre la <b>data</b> au service de la biodiversité du territoire	
	<b>FA12</b> - Restaurer et préserver les <b>continuités écologiques</b> sur la CCVG	
	<b>FA6</b> - Déployer un <b>programme de formation</b> sur la Biodiversité à destination des élus et des agents	
PHASE 4 2027	<b>FA4</b> - Accompagner les <b>mobilisations citoyennes</b> sur la préservation de la biodiversité de la vallée du Garon	
	<b>FA5</b> - Mobiliser les <b>acteurs des activités de loisirs nature</b> sur la préservation de la biodiversité	

Il est proposé de retenir, dans la candidature de la CCVG, parmi les actions dont le démarrage est prévu sur la période 2024-2026, celles qui portent sur des sujets pointus et/ou émergents et pour lesquels la mobilisation d'une expertise technique spécifique, ainsi que des partages d'expériences avec d'autres collectivités tels qu'offerts par le label, seraient un atout pour engager leur mise en œuvre.

Les actions suivantes pourraient donc être mises en avant dans la candidature de la CCVG au label TEN :

Fiches-action	Focus TEN
<b>FA10 : protéger et gérer les cœurs de biodiversité (2024)</b>	<b>Sujet pointu</b> ⇒ ENS de la vallée en Barret : améliorer l'accueil du public et la gestion de la fréquentation afin de réduire les pressions sur cet espace.
<b>FA3 : Maîtrise foncière : gérer les parcelles CCVG et favoriser une vision d'ensemble des gestions environnementales sur la vallée du Garon (2024)</b>	<b>Sujet pointu</b> ⇒ Intégrer le changement climatique dans la gestion des parcelles appartenant à la CCVG.
<b>FA1 : biodiversité et planification : construire une boîte à outils pour favoriser l'intégration des enjeux Biodiversité dans les outils de planification (2025)</b>	<b>Sujet pointu</b> ⇒ Action pour laquelle des expertises techniques et des partages d'expériences seront particulièrement pertinents dans son ensemble, avec un focus cependant sur les outils et méthodes permettant de faciliter la compréhension et l'intégration du ZAN dans les PLU.
<b>FA13 : prévenir et dissuader les activités constituant une atteinte à l'environnement (2025)</b>	<b>Sujet émergent</b> ⇒ Action pour laquelle des expertises techniques et des partages d'expériences seront particulièrement pertinents dans son ensemble
<b>FA11 : prendre en compte la biodiversité dans la gestion du risque incendie (2025)</b>	<b>Sujet émergent</b> ⇒ Action pour laquelle des expertises techniques et des partages d'expériences seront particulièrement pertinents dans son ensemble
<b>FA9 : Soutenir l'agroforesterie pour favoriser l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (2025)</b>	<b>Sujet à accélérer</b> ⇒ Action pour laquelle des expertises techniques et des partages d'expériences seront particulièrement pertinents dans son ensemble et, tout particulièrement, pour trouver des modalités permettant de faciliter le passage à l'action
<b>FA12 : Restaurer et préserver les continuités écologiques sur la CCVG (2026)</b>	<b>Sujet pointu</b> ⇒ Action sur laquelle une expertise technique serait particulièrement bienvenue pour développer une connaissance fine des trames, voire notamment, de leurs ruptures et définir les opérations les plus pertinentes à mettre en place
<b>FA6 : déployer un programme de formation sur la Biodiversité à destination des élus et des agents municipaux et communautaires (2026)</b>	<b>Sujet émergent</b> ⇒ Action pour laquelle des expertises techniques et des partages d'expériences seront particulièrement pertinents dans son ensemble

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**AUTORISE Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de labellisation « Territoires engagés pour la nature » comprenant les actions de la stratégie Biodiversité 2024-2034 listées ci-avant.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*